EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015 A 20H00' A LA MAISON COMMUNALE

Présents: M. GAILLARD, Président d'assemblée;
M. PIETTE, bourgmestre ;
M. DUMONT, M. ANCION, Mme FAELES-VAN ROMPU, ~~M. DEKONINCK~~ (excusé) ; échevins ;
M. RONDIAT, Président de CPAS.
M. MOUTON, M.BOCART, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MAZZIER-MARY, Mme MOUVET-PINON, Mme BENOIT-PIRET, M.ROSSOMME, M. THEUNISSEN, M. de HEMPTINNE, M. de WOUTERS, M. PLUYMERS, M. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseillers ;
Et Mme SEPTON, Directrice générale.

En séance Publique :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : A l'unanimité; APPROUVE: le procès-verbal de la séance du précédente.

ARRETES DE POLICE : M.M. les Conseillers J. de HEMPTINNE, S. de WOUTERS, S. BOCART et D. ROSSOMME entrent en séance. A l'unanimité; RATIFIE : les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué ;

REUNION PUBLIQUE, ANNUELLE, CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DU CPAS – SYNTHESE : INFORMATION : En vertu de l'article 63 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal en vigueur, le Collège Communal donne connaissance de la synthèse de la réunion publique, annuelle, conjointe du Conseil Communal et du Conseil du CPAS au Conseil Communal, lors de sa plus prochaine séance.-

QUOTE-PART COMMUNALE 2016-ZONE DE POLICE « HAUTE-MEUSE » : DECISION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour arrêter la quote-part communale dans le budget 2016 de la zone de police Anhée- Dinant – Hastière- Onhaye – Yvoir au montant de 526.660,44€.

QUOTE-PART COMMUNALE 2016 – ZONE DE SECOURS « DINAPHI » : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour 1° maintenir, pour l'exercice 2016, le pourcentage de 4,11% permettant de calculer le montant de la dotation due par la Commune d'Anhée à la zone de secours DINAPHI ; 2° pour inviter la zone de secours DINAPHI à maintenir la dotation versée par la Commune d'Anhée au montant de 315.606,82 €

RAPPORT SUR LA GESTION DE LA COMMUNE EN 2015 : Le Conseil Communal prend acte du rapport sur la gestion de la commune en 2015.

SUBSIDES COMMUNAUX POUR 2016 : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour pour l'octroi en 2016 des subsides suivants, sauf en ce qui concerne le subside a octroyé à la Maison du Tourisme de la Haute-Meuse Dinant – versement de la taxe de séjour (50%) qui est approuvé par 12 voix pour et 6 abstentions (M.M. MOUTON, ROSSOMME, THEUNISSEN, de HEMPTINNE, PLUYMERS, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLEROMONT). Il est convenu que M. HENRY de FRAHAN, Président de la Maison du Tourisme de la Haute-Meuse et M. CANON, Président du Syndicat d'Initiative d'Anhée seraient invités à un Conseil pour présenter le fonctionnement de leur structure respective.

SUBSIDES octroyés		
Article Budgétaire	**Libellé**	**Budget 2016**
104/33201-02	Subside fédération des directeurs généraux de la province de Namur	355,00 €
152/332-01	Association Maires pour la Paix Campagne vision 2020	300,00 €
331/332-01	Subvention Protection des Animaux (SAPAD Florennes)	1.072,50 €
523/332-02	Subvention Maredret Village Artisanal ASBL	2.500,00 €

523/435-01	Contribution frais personnel ASBL Maredret Village Artisanal	12.500,00 €
561/332-02	Subside S.I. Anhée pour frais propagande touristique	2.500,00 €
561/435-01	Contribution frais personnel S.I. Anhée	12.500,00 €
56100/332-02	ASBL Maison du Tourisme de la Haute-Meuse Dinantaise versement de la taxe de séjour (50%)	9.000,00 €
562/43502-01	Contribution ASBL Plus Beaux Villages de Wallonie	975,00 €
761/332-02	ASBL Les activités jeunesse de l'entité d'Anhée	
	- ANHEE : Comité plaine de jeux	1.859,20 €
	- BIOUL : Comité plaine de jeux	1.859,20 €
	- DENEE : Comité plaine de jeux	1.859,20 €
762/331-01	Organisme de loisirs : Noces d'or, diamant, brillant	3.125,00 €
762/332-02	ASBL Centre Culturel Régional de Dinant	1.787,50 €
76201/332-02	Subside Conseil Culturel d'Anhée	2.500,00 €
763/331-01	ASBL Les Territoires de la Mémoire de Liège	173,00 €
780/332-02	TV communautaire - Ma Télé	8.316,15 €
832/332-02	Le Foyer Espérance à BIOUL	375,00 €
832/332-02	ASBL Globul'in à Dinant	375,00 €
832/332-02	Handicapés :	
	Assoc.Chrétienne des invalides et Handicapés BIOUL	375,00 €
	La Mouche d'API à 5620-SAINT-GERARD	375,00 €
871/332-02	Croix Rouge de Belgique Section de DINANT	125,00 €
	TOTAL	***64.806,75 €***

<u>REGLEMENT TAXE SUR LES SEJOURS : DECISIONS</u> : Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions; Considérant que dans la poursuite de cet objectif, il convient de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, afin d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ; Considérant que le nombre des infrastructures touristiques présentes sur l'entité d'Anhée augmente les charges imposées à la commune par ce secteur ; Considérant que les personnes qui résident sur le territoire de la commune d'Anhée et n'y sont pas domiciliées génèrent un coût d'entretien de voirie, de sécurité, de salubrité et fonctionnement général de la Commune, auquel ils ne contribuent pas ; Considérant l'investissement communal en matière touristique tant à travers les infrastructures communales locales, qu'à travers son Office du tourisme ; Considérant la nécessité pour la commune de combler le manque à gagner des immeubles affectés à l'usage de logements loués meublés, et non à l'usage de logements privés destinés aux habitants domiciliés sur le territoire (perte de la rétrocession des centimes additionnels à l'impôt) ; Considérant qu'il est opportun de faire contribuer aux charges de la Commune, les exploitants d'infrastructures accueillant ces résidents ; Considérant que la taxe vise le séjour de personnes non inscrites au registre de la population ; Considérant que le contribuable peut choisir entre une taxation forfaitaire annuelle ou une taxation par nuitée ; Vu l'avis de légalité favorable émis par Mme la Receveuse Régionale conformément à l'article L 1224-40 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ; Sur proposition du Collège Communal; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour

approuver le règlement suivant : ***Article 1er*** - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une taxe communale de séjour.
Est visé le séjour des personnes non inscrites, pour le logement où elles séjournent, au registre de population ou au registre des étrangers dans les immeubles ou installations suivants :

- Etablissements d'hébergement et établissements hôteliers tels que visés par le code wallon du tourisme
- Chambres d'hôtes, gîtes ruraux, gîtes à la ferme et meublés de tourisme tels que visés par le code wallon du tourisme
- Camping à la ferme tel que visé par le code wallon du tourisme.

Article 2 - La taxe est due par la personne qui donne le ou les logement(s) en location.
Article 3 – La taxe est fixée comme suit :

- 1 € par personne âgée de douze ans au moins et par nuitée

Le redevable peut opter pour une taxe annuelle forfaitaire qui est fixée comme suit :

- Chambre 2 personnes : 150 €
- Gîte jusqu'à 5 personnes : 225 €
- Gîte de 6 à 10 personnes : 400 €
- Gîte de 11 à 20 personnes : 800 €
- Gîte de plus de 21 personnes : 1250 €.

Article 4 - Le contribuable est tenu de déclarer à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation :

- soit le 31 mars de l'exercice d'imposition au plus tard s'il opte pour la taxation forfaitaire annuelle
- soit au plus tard le 15 juillet de l'exercice d'imposition pour le premier semestre et le 15 janvier de l'année suivante au plus tard pour le second semestre.

Article 5 – Le contribuable qui n'a pas opté pour la taxation annuelle forfaitaire a l'obligation de tenir par date d'arrivée un registre mentionnant pour chaque hébergement les jours d'arrivée et de départ et le nombre de personnes hébergées.
Ce registre devra être présenté immédiatement à toute réquisition d'un agent délégué à cet effet par l'administration communale 5 (…) .
Par ailleurs, le Conseil Communal, par 12 voix pour et 6 abstentions (M.M. MOUTON, ROSSOMME, THEUNISSEN, de HEMPTINNE, PLUYMERS, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLEROMONT) ; MARQUE SON ACCORD pour que 50% du montant annuel de la taxe perçue soient versés, chaque année, à la Maison du Tourisme de Dinant et de la Haute-Meuse, ceci pour autant que toutes les communes de la Haute-Meuse y affiliées adhèrent au présent processus.
TRAVAUX EXTRAORDINAIRES POUR 2016 : DECISIONS : M. le Conseiller Communal P. PLUYEMRS quitte la séance. A l'unanimité ; APPROUVE : le tableau des travaux extraordinaires pour l'exercice 2016 conformément à la liste intégrale remise à chaque conseiller communal dans son dossier « budget » sauf en ce qui concerne le seul point libellé sous le numéro de projet 20160021 à l'article 56301/722-60 « aménagement centre nautique Anhée (1ère phase) » où est inscrit un crédit de 1.500.000€ qui est approuvé séparément par 12 voix pour et 5 voix contre (M.M. MOUTON, ROSSOMME, THEUNISSEN, de HEMPTINNE, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLEROMONT). ----------
BUDGET COMMUNAL 2016 : DECISION : M. le Conseiller P. PLUYMERS rentre en séance. Après avoir entendu le rapport de M. l'Echevin des Finances M. ANCION ; Par 12 voix pour et 6 contre (M.M. MOUTON, ROSSOMME, THEUNISSEN, de HEMPTINNE, PLUYMERS, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT) ; APPROUVE : le budget communal pour l'exercice 2016 tel que présenté et se résumant comme suit pour ce qui concerne le service ordinaire :

	RECETTES	DEPENSES	BONI
Service ordinaire	7.945.868,01	7.729.452,64	216.415,37

Par 12 voix pour et 6 contre (M.M. MOUTON, ROSSOMME, THEUNISSEN, de HEMPTINNE, PLUYMERS, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT) ; APPROUVE : le budget communal pour

l'exercice 2016 tel que présenté et se résumant comme suit pour ce qui concerne le service extraordinaire :

	RECETTES	DEPENSES	BONI
Service extraordinaire	4.382.958,12	4.382.958,12	

--

CHEQUES-COMMERCES-REGLEMENT D'UTILISATION ET CONVENTION D'ADHESION : DECISIONS : Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L1122-30 et L1122-36; Vu la décision y relative du Collège Communal d'Anhée en sa séance du 20/10/2015 ; Vu la proposition qui va être faite au Conseil Communal (aux points suivants) de répartir en 2016 des primes et des chèques comme suit :

- Budget annuel = 8.250 € répartis en 330 chèques de 5€ et 330 chèques de 20€
- Noces d'or = 125€ : 5 chèques de 20€ + 5 chèques de 5€
- Prime de naissance :
- 1er enfant = 25€ : 1 chèque de 20€ + 1 chèque de 5€
- 2ème enfant = 50€ : 2 chèques de 20€ + 2 chèques de 5€
- À partir du 3ème enfant = 100€ = 4 chèques de 20€ + 4 chèques de 5€.

Attendu que les chèques-commerces seront émis par la Commune d'Anhée ; la Commune prenant en charge leur impression et leur gestion ; Attendu que le commerçant qui le souhaite, adhère au réseau des chèques-commerces par la signature et l'acceptation d'une convention établie entre la Commune d'Anhée, son Agence de Développement Local et lui. Cette adhésion donne droit à faire la publicité de son appartenance au système des chèques-commerces et d'obtenir de la part de la Commune d'Anhée le remboursement des chèques-commerces. Lors de son affiliation, un autocollant « Chèques-commerces » sera remis au commerçant. Celui-ci est tenu de l'apposer bien en vue sur sa vitrine ou sa porte d'entrée ; Attendu que les chèques-commerces ne peuvent être acceptés contre de l'argent ; Attendu que les chèques-commerces ont une valeur de 5 € et 20 € TVAC ; Attendu que l'affilié peut accepter un ou plusieurs chèques-commerces en paiement ; Attendu qu'aucun montant ne peut être rendu en espèce à l'utilisateur si le montant est inférieur à la valeur du ou des chèques-commerces ; Attendu que la validité du chèque doit figurer au recto de ce dernier ; Attendu que le commerçant ne peut accepter que les chèques-commerces en cours de validité ; Attendu que chaque chèque possède un numéro de série différent ; Attendu que tous les chèques-commerces sont à rentrer exclusivement contre accusé de réception contradictoire auprès du service ADL de l'Administration communale (2ème étage) place Communale 6, 5537 Anhée, au plus tard dans les 6 mois après leur date d'échéance ; Attendu que les chèques remis par le commerçant seront comptabilisés et vérifiés en sa présence; Attendu que les chèques-commerces « KDO » seront remboursés exclusivement en argent liquide dès réception au commerçant, soit : - en se présentant à la permanence au service ADL de l'Administration communale (2ème étage) place communale 6, 5537 Anhée et en s'adressant à Mme Valérie DEIBER le lundi de 9h à 12h. Si le lundi tombe un jour férié, le commerçant se présente le jour ouvrable qui suit le lundi ; - En prenant un rendez-vous à fixer au préalable par téléphone 082/69.86.34 de 9h à 12h et de 14h à 16h ; Attendu que les chèques-commerces relatifs aux « primes de naissance » et « noces d'or » seront remboursés par virement bancaire au commerçant par le service Finances de l'Administration communale. Un bordereau-type rempli, daté et signé portant la dénomination du commerce sera fourni par l'ADL et les chèques-commerces dans une enveloppe adressée et déposée au service Finances. Le paiement sera effectué au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois de réception du chèque ; Attendu que le remboursement des chèques-commerces sera opéré sans frais de gestion à charge du commerçant ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° sur le règlement d'utilisation des chèques-commerces avec prise d'effet au 1er janvier 2016 et 2° sur la convention d'adhésion au réseau des chèques-commerces établie entre la Commune d'Anhée, son Agence de Développement Local et le commerçant.

NOCES D'OR, DE DIAMANT, DE BRILLANT, DE PLATINE, D'ALBATRE ET CENTIEME ANNIVERSAIRE : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : arrêter le règlement suivant pour l'année 2016 : ***ART.1*** : - noces d'or, de diamant, de brillant, de platine ou d'albâtre : à la date anniversaire du

mariage et - centenaires : à la date d'anniversaire : les membres du Collège Communal et du Conseil Communal invités par les jubilaires se rendront à leur domicile pour leur remettre une somme de 125 € sous la forme exclusive de chèques-commerces d'une valeur de 125 €, soit 5 chèques d'une valeur faciale de 20 €, et 5 chèques d'une valeur faciale de 5 €. ***ART.2*** : Les chèques seront confiés à M. Jules DUMONT, 1er échevin, qui est chargé de l'organisation des réceptions et de la répartition desdits chèques. ***ART.3*** : Pour les frais prévus pour le présent remis et les fleurs, seront prélevées sur le crédit prévu à l'article 763/123-16 du budget, les dépenses suivantes : - par noces d'or, de diamant, de brillant, de platine ou d'albâtre fêtées : 75,00 € et - par centenaire : 75,00 €. ***ART.4*** : En fin d'exercice, la justification habituellement requise sera transmise à Mme la Receveuse régionale. **PRIMES COMMUNALES DE NAISSANCE SOUS FORME DE CHEQUES-COMMERCE : DECISIONS** : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour arrêter le règlement suivant : ***ART. 1*** : à dater du 01/01/2016, une prime communale de naissance sous la forme exclusive de chèques-commerces : - d'une valeur de 25 €, soit un chèque-commerce d'une valeur faciale de 20 € et un chèque-commerce d'une valeur faciale de 5 € pour la 1ère naissance, - d'une valeur de 50 € soit 2 chèques de 20 € et 2 chèques de 5 € pour la 2ème naissance et - d'une valeur de 100 € soit 4 chèques de 20 € et 4 chèques de 5 € à partir de la 3ème naissance sera accordée aux conditions stipulées ci-après. ***ART. 2*** : Les chèques-commerces seront délivrés à la mère, quelle que soit sa situation de fortune. Ils seront alloués pour le (les) enfants nés du couple formé par le père et la mère du nouveau-né: a) soit de parents mariés, cohabitants de fait ou légaux ; b) soit de parents séparés ou divorcés au moment de la naissance ; c) de mère célibataire. ***ART. 3*** : Pour établir les droits conformément à l'article 1er, il sera tenu compte : 1° - du ou des enfants prédécédés nés du couple formé par le père et la mère du nouveau-né pour lequel les chèques sont octroyés ; 2° - du ou des enfants naturels du couple formé par le père et la mère du nouveau-né pour lequel les chèques sont octroyés. ***ART. 4*** : Les chèques-commerces ne sont accordés qu'aux mères domiciliées sur le territoire de la commune. Ce domicile doit être effectif au jour de la naissance. Le lieu de l'accouchement n'a pas d'influence sur l'octroi de la prime. ***ART. 5*** : Les chèques-commerces seront liquidés sur production d'un acte ou d'un bulletin de naissance. ***ART. 6*** : La distribution des chèques-commerces sera subordonnée à l'inscription du crédit nécessaire au budget annuel de la commune.

ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT HIVER 2015/2016 : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat de sel de déneigement hiver 2015/2016", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.520,00 € TVA comprise ; 2° choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. ; 3° financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016 et 4° charger le Collège Communal du suivi des modalités pratiques de ce marché.

ACQUISITION DE MATERIEL DE SIGNALISATION EN 2016 : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel de signalisation (2016)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.764,15 € TVA comprise; 2°choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché; 3° financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 et 4°charger le Collège Communal du suivi des modalités pratiques de ce marché.

TRAVAUX MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX EN 2016 (PEINTURE-GROS-ŒUVRE-BOIS) : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour 1° choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ; 2° approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux maintenance bâtiments communaux 2016 (peinture-gros-oeuvre-bois)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.064,44 € TVA comprise ; 3° financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016 et 4°charger le Collège communal du suivi des modalités pratiques de ce marché. **TRAVAUX MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX EN 2016 (SANITAIRE-CHAUFFAGE-ELECTRICITE) : DECISIONS** : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du

marché ; 2° approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Travaux maintenance bâtiments communaux 2016 (sanitaire-chauffage-électricité)”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.913,35 € TVA comprise ; 3° financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016 et 4°charger le Collège Communal du suivi des modalités pratiques de ce marché.

TRAVAUX MAINTENANCE ACCESSOIRES DE VOIRIE (BETON) : DECISIONS : A l’unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ; 2°approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Travaux maintenance accessoires de voirie (béton)”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.673,20 € TVA comprise ; 3° financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016 et 4° charger le Collège communal du suivi des modalités pratiques de ce dossier.

TRAVAUX MAINTENANCE ACCESSOIRES DE VOIRIE (PAVES-ELEMENTS LINEAIRES EN BETON) : DECISIONS : A l’unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ; 2°approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Travaux maintenance accessoires de voirie (béton)”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.673,20 € TVA comprise ; 3° financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, et 4° charger le Collège communal du suivi des modalités pratiques de ce dossier.

LOCATION D’UN BUS AVEC CHAUFFEUR POUR DES DEPLACEMENTS HEBDOMADAIRES VERS LE CENTRE D’ANHEE LE MARDI (2016 ET 2017) : DECISIONS : A l’unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Location d'un bus pour le marché hebdomadaire pour l'année 2016 et 2017”, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.160,00 € TVA comprise ; 2° choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ; 3° financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2016 et 4° charger le Collège communal de l’exécution de ce marché.

ENSEIGNEMENT : CREATION D’UN DEMI-EMPLOI SUPPLEMENTAIRE : RATIFICATION : A l’unanimité ; RATIFIE : la décision du Collège Communal du 24/11/2015 de créer une demi-classe supplémentaire à l’école de Bioul à partir du 24/11/2015, en raison de l’augmentation du nombre d’élèves fréquentant ladite école ; celle-ci compte dès lors, au total, 4 classes maternelles. La présente décision a pris effet le 24/11/2015. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu’au 30/06/2016.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : BAIL À FERME À BIOUL, RENON: A l’unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR : Art. 1. Approuver le renon de Monsieur Marcel CHAMBON au bail à ferme sur les parcelles sises à Bioul, cadastrées section B n° 332f/2 pie d’une superficie de 8a, n° 322a pie d’une superficie de 54a37ca, n° 321L pie d’une superficie de 51a21ca et n° 735b d’une superficie de 9a60ca.

LOCATION D’UNE PARCELLE SISE A BIOUL, LIEU-DIT BON DIE D’A SOME: A l’unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR : Louer, à partir du 1er janvier 2016 et aux conditions prévues, à Monsieur Pierre CREPIN et Madame Priscilla HOSTEAUX, domiciliés à Bioul, la parcelle sise à Bioul au lieu-dit « Bon Dié d’a Some » et cadastrée section B n° 735B, d’une superficie de 9a60ca, dans l’état où elle se trouve, bien connu des requérants.

LOCATION D’UN IMMEUBLE SIS A HAUT-LE-WASTIA : RESILIATION: A l’unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR : Art. 1: Autoriser Monsieur et Madame MICHIELS-MAMERT à quitter le bâtiment sis rue du Centre 3 à Haut-le-Wastia au 31 décembre 2015, sans payer d’indemnité, mais sans préjudice du payement de leurs arriérés de loyer

VENTE DE PARCELLES COMMUNALES SISES À ANHEE RUE DE L’ECLUSE : MODIFICATION: A l’unanimité ; MARQUE SON ACCORD : Art. 1. Sur le principe de la vente des parcelles sises à Anhée et cadastrées section B n° 19X6, 19Y6 d’une contenance totale de 40 ares 80 centiares, au prix de 165.000€ ; Art. 2. Pour confirmer la mission donnée à l’INASEP, rue des Viaux 1b, 5100 Naninne, de réaliser l’expertise et

l'estimation pour les parcelles susmentionnées ; Art. 3. Pour charger le Collège Communal d'accomplir les formalités requises à ces fins et de constituer le dossier complet à soumettre au Conseil Communal.
A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL D. ROSSOMME –GROUPE AUTREMENT : SPORTS :
M. le Conseiller Communal D. ROSSOMME s'interroge sur la possibilité, à moyen terme, de remplacer par du personnel communal, les bénévoles de moins en moins nombreux, qui gèrent les salles communales. M. Le Bourgmestre L. PIETTE constate qu'il existe une salle dans chaque village de l'entité, ce qui signifie, que pour ce faire, il faudrait engager 3 personnes pour gérer les salles. M. ROSSOMME trouverait intéressant de centraliser les renseignements relatifs aux occupations des salles via un planning général. M. PIETTE propose de laisser le bénévolat continuer sa gestion actuelle. Pour lui, chaque village a ses spécificités, bien connues des bénévoles et surtout bien gérées par les bénévoles du lieu. Il faut les laisser faire. Il constate encore que s'il faut engager du personnel, il faudra augmenter les tarifs et payer le personnel ; selon lui, à l'heure actuelle, ce débat n'est pas utile. L'Echevin M. ANCION qui s'occupe des salles communales, signale que d'une manière générale, les asbl communales se portent bien et que le même débat a déjà eu lieu pour les Fabriques d'église, également gérées par des bénévoles. Pour M. ANCION, ici aussi, il faudrait engager du personnel communal supplémentaire avec de nouveau, des coûts de traitements importants pour la commune. M. ANCION précise encore à M. le Conseiller P. PLUYMERS qui s'interroge à ce sujet, que ce sont les membres du Conseil de Fabrique d'église qui sont bénévoles, pas les sacristains. Ces personnes sont de véritables passionnés. M. le Conseiller Communal Y. MOUTON constate qu'ils sont de moins en moins nombreux. Pour M. ROSSOMME, le fait de centraliser l'action au niveau des salles, permettrait de générer d'autres rentrées avec d'autres activités. Il constate que c'est déjà le cas dans beaucoup de communes. M. ANCION signale qu'il faut bien peser le pour et le contre avec ce nouveau type de gestion. M. ROSSOMME insiste sur le fait que cette réflexion doit porter sur le moyen-terme. M. le Président d'assemblée, B. GAILLARD constate que lorsque des personnes quittent une association, d'autres se manifestent spontanément pour prendre le relais. Il cite à titre d'exemple, le comité qui a repris les activités au niveau du football à Bioul. Le Bourgmestre constate encore que lorsqu'il s'agit d'un privé qui gère, il fait tourner le site, si la commune reprend les activités, l'administration communale n'aura qu'à assumer…. M. ROSSOMME constate que les salles sont communales. M. PIETTE confirme que c'est bien le cas, mais qu'elles sont gérées par des absl et donc par des bénévoles. M. ROSSOMME insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de critiquer le travail des personnes qui gèrent les salles, mais plutôt, d'entamer une réflexion sur une vision à moyen terme. M. MOUTON constate encore qu'en cas de départs (2) spontanés, on assiste parfois à la fin d'un comité. Pour M. ANCION, en cas de départ, de nouveaux membres se présentent. Pour M. PIETTE, il n'y a pas lieu de changer des équipes qui fonctionnent bien. M. MOUTON évoque encore le fait des absences des membres de comité aux réunions et fait état d'une certaine désertion. M. ROSSOMME aborde aussi la question de terrains synthétiques dans la commune. Il rappelle que 75% de subsides peuvent être obtenus par cet équipement et s'inquiète du retard conséquent que la commune d'Anhée prend par rapport aux autres communes où ce type d'infrastructure existe déjà. M. ANCION signale que de nouveau, si on prévoit un terrain pour la commune, on pourrait assister à une guerre de villages ; ce qui est dommageable selon lui. De même, il constate que ce type de terrain demande aussi de l'entretien spécifique. M. MOUTON rappelle qu'à une époque on croyait obtenir un terrain synthétique avec un centre de formation à Anhée, le tout financé pour partie par l'Union Belge de Football. M. PIETTE estime qu'il faut annuellement entre 5 et 10.000€ pour entretenir un terrain synthétique. Pour M. ANCION ce projet peut être étudié. Il semblerait que pour le Ministre en charge, ce type de projet doit être visible en bord de voirie pour être subsidié par la Région. M. PIETTE s'interroge sur la pratique du football sur un terrain synthétique, est-ce encore du football ? M. le Conseiller J. THEUNISSEN estime qu'il y a lieu, dans cette réflexion, de tenir compte également des coûts des terrains enherbés. M. ANCION confirme qu'ils s'abîment également. Pour M. ROSSOMME, les terrains synthétiques sont plus performants. M. ANCION estime que l'on avance, on évolue tout en n'étant pas manifestement contre cette idée. M. M. PIETTE et ANCION signalent qu'un terrain synthétique coûte +-/ 600.000€ avec 75% de subsides, qu'il s'agit là d'une infrastructure de confort et qu'ensuite, sans doute, il faudra couvrir le terrain ; de nouveau avec un coût supplémentaire. M. ROSSOMME constate que l'on assiste aujourd'hui à une évolution dans le sport, dans les infrastructures

sportives. Il craint que la commune ne prenne du retard par rapport aux communes voisines. M. PIETTE rappelle que l'on a failli « fermer boutique » au niveau du foot à Bioul et qu'à Denée, c'est fini. M. ROSSOMME constate quand même que le football reste un sport populaire et que la commune compte beaucoup de jeunes. M. THEUNISSEN observe le même phénomène pour la balle-pelote. M. ROSSOMME propose aussi une réflexion à moyen terme pour rajeunir, modifier ou rassembler les infrastructures sportives de la commune. Pour M. ANCION, un complexe comme celui qui est commun aux communes d'Onhaye et d'Hastière (Miavoye), cela n'est pas facile à concevoir, parce qu'il faut que deux communes s'entendent sur la question. M. MOUTON propose un terrain synthétique à Bioul et un nouveau complexe sportif à Anhée. M. ANCION signale que l'on manque aussi de place à Bioul. M. ROSSOMME propose d'entamer une réflexion globale sur le sport et les infrastructures sportives dans la commune. Pour M. THEUNISSEN, il serait plus intéressant de créer un deuxième complexe sportif qu'un centre nautique pour un club qui n'est pas de la commune. Mais qui le deviendrait en s'installant chez nous, précise M. PIETTE. M. MOUTON constate aussi un manque de salle pour les tournois d'escrime d'un club anhétois qui doit se tourner vers Dinant pour ses compétitions. M. ANCION signale également le coût d'un complexe comme celui de Miavoye a un coût et non des moindres, puis que l'on parle de 3.000.000€ voire 4.000.000€, de nouveau avec quelqu'un pour assurer sa gestion

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER J. de HEMPTINNE-GROUPE AUTREMENT : ECLAIRAGE PUBLIC : ALTERNATIVES POSSIBLES : M. le Conseiller Communal J. de HEMPTINNE fait état de ce que la COP 21 s'est occupée à imaginer comment réduire de manière importante nos émissions de CO2 et notre indépendance énergétique face aux énergies fossiles et au nucléaire. A l'échelon régional, une concertation sur le sujet va prochainement être initiée par le Ministre des pouvoirs locaux et de l'énergie, P. FURLAN. M. de HEMPTINNE intervenait déjà à ce sujet en octobre 2014 et sollicitait déjà le Collège au Conseil Communal, pour savoir comment il ambitionnait de mettre en place des outils permettant la réduction de la consommation liée à l'éclairage public. Il lui avait été signalé à l'époque, qu'il était possible de prendre contact avec ORES afin de voir dans quelle mesure un smart grid pourrait être développé à l'échelon communal pour ce qui concerne l'éclairage public. Il voudrait savoir si ce contact a été pris avec ORES et dans l'affirmative, quel est l'état d'avancement de ce dossier. Le Bourgmestre L. PIETTE retrace l'historique de l'installation des points lumineux de l'éclairage public sur le territoire communal. Il communique les renseignements demandés et qui viennent d'être transmis par ORES. Les services d'ORES ont évalué le coût de remplacement des luminaires existants par des luminaires de type « LED », en lieu et place, sur base de l'inventaire dont ils disposent et de coût unitaire par type de lampe, ainsi que les économies qui pourraient peut-être en découler. L'entité d'Anhée compte 1262 luminaires offrant une bonne performance énergétique. Leur consommation annuelle est de 349.931 kWh, ce qui correspond à un coût annuel de 54.239€. Le remplacement de ces 1262 luminaires de type « LED » coûterait 768.550€ et aucun subside n'est actuellement octroyé pour cette opération. La consommation annuelle serait de 240.458 kWh, ce qui correspondrait à un coût annuel de 37.271€. L'économie annuelle, en électricité, serait ainsi de 109.473 KwH, soit +-/ 17.000€. Le retour sur investissement serait donc de 45 ans. M. PIETTE précise encore que le placement des points lumineux d'éclairage public actuels date des années nonante (1990-1997). Dans le cadre des actions découlant de la toute récente COP21, il se pourrait que la Région Wallonne octroie des subsides aux communes pour un remplacement progressif par des « LED ». M. de HEMPTINNE remet au Bourgmestre copie d'un article issu de « l'Echo » du 08/12/2015 qui fait état d'une invention de réverbères spécifiques et économiques, qui ne s'allument que lorsqu'un piéton, un vélo ou une voiture passe à proximité. Il constate que ceci permet d'animer une réflexion très intéressante à ce sujet. Il explique que ces modules d'éclairage intelligents mis au point par SmartNodes permettent d'économiser jusqu'à 80% d'électricité et 30% de frais de maintenance ; ceci avec un amortissement en 3 ou 4 ans. M. de HEMTPINNE suggère encore, en cas d'appel aux communes pour être pilotes dans ce domaine, d'y participer. Cela permettrait aussi d'agir pour le bien de la biodiversité, avec des nuits qui seraient plus noires. M. PIETTE constate que les lampes actuelles subsidiées dans les années via le plan EPEE sont amorties et que dès lors, il faut attendre un appel de la Région Wallonne en ce sens. M. de HEMPTINNE signale que les Flamands agissent déjà et enlèvent des points lumineux. Il est grand temps, selon lui, d'agir pour les générations futures, notamment quand on voit les

températures actuelles qui atteignent chez nous jusqu'à 16 degrés en décembre. M. PIETTE constate encore que la Belgique, sur l'échelle mondiale, a la taille d'un confetti par rapport à certaines nations polluantes beaucoup plus importantes en taille. Il regrette encore les difficultés d'entente sur ce point dans notre pays (lors de la COP 21) entre les différents niveaux de pouvoir et il conclut en confirmant qu'en cas d'appel à projets de la Région dans ce cadre, la commune s'inscrirait dans cette démarche.